

## Rapport développement durable 2005 de Dexia



Charte de déontologie du groupe Dexia  
concernant ses relations avec les fournisseurs

## **« Charte de déontologie du groupe Dexia concernant ses relations avec les fournisseurs »**

**adoptée le 2 février 2005 par le Comité de Direction de Dexia**

La présente Charte de déontologie encadre les relations des entités et filiales du groupe Dexia avec les fournisseurs afin de promouvoir les principes de responsabilité sociale et environnementale.

Elle s'inscrit dans la continuité de l'engagement du groupe dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable, suite notamment à la signature du *Global Compact* intervenue en décembre 2002.

### **1. Périmètre :**

**1.1.** La Charte s'applique à l'ensemble du groupe Dexia, à charge pour chacune de ses entités d'en traduire les objectifs et principes en conformité avec les législations et réglementations nationales.

**1.2.** La Charte concerne l'ensemble des fournisseurs significatifs participant d'une relation régulière et pérenne avec les entités du groupe Dexia et s'applique à chaque nouvelle mise en concurrence ou signature de contrat d'achat de biens et de services avec ces fournisseurs, à compter de l'adoption de la présente Charte.

### **2. Objectifs et principes :**

**2.1.** Selon le contexte, les législations et les modes de production des biens et des services existant dans chacun des pays, Dexia entend sélectionner les fournisseurs qui appliquent les meilleures pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale :

- ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, race, religion ou appartenance politique) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail ;
- respecter la législation nationale en matière de préservation de l'environnement et promouvoir également les meilleures pratiques environnementales notamment en ce qui concerne la conception de produits innovants, l'amélioration du cycle de vie des produits, le recyclage et la valorisation des déchets.

En conformité avec ses principes, Dexia encourage ses fournisseurs à adhérer aux principes du *Global Compact*.

**2.2.** La relation entre les collaborateurs de Dexia et leurs fournisseurs, lors de chaque mise en concurrence, sera basée sur un objectif d'équité, d'intégrité et de transparence. A ce titre, il est notamment prévu que l'acceptation de cadeaux d'affaires ou d'autres avantages offerts par les fournisseurs ou contreparties, sortant du cadre des pratiques commerciales usuelles est interdite.

**2.3.** Dans le même temps, le groupe Dexia s'efforce d'intégrer dans ses pratiques d'achat les attentes et les innovations des fournisseurs et d'entretenir avec eux des relations basées sur le dialogue et la recherche de solutions optimales.

**2.4.** Les supports et procédures établis pour la mise en œuvre de la Charte peuvent constituer une étape préparatoire à la mise en place d'une certification sociale et environnementale (ISO SA 8000, ISO 14001, EMAS...) au sein de certaines entités du groupe Dexia.

### **3. Supports et procédures :**

**3.1.** Les entités du groupe Dexia porteront à la connaissance de leurs fournisseurs l'existence et le contenu de la présente Charte.

**3.2.** A l'occasion de chaque mise en concurrence ou signature de contrat d'achat de biens et de services, les fournisseurs relevant de l'article 1.2. s'engageront à respecter les pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale tels que définis dans l'article 2.1. Une clause type générale formalisera cet engagement de la part du fournisseur.

### **4. Bilan et actualisation :**

Le groupe Dexia se réserve la possibilité de faire évoluer la présente Charte en fonction des enseignements issus de sa mise en œuvre ainsi que de la pratique des secteurs d'activités des fournisseurs. Un bilan sera établi chaque année dans le cadre du "rapport développement durable" du groupe Dexia.

